

**MAIRIE DE CANÉJAN**  
**DÉCISION DU MAIRE N° 037/2022**

**1.4 Autres types de contrats**  
**Contrat d'abonnement et de maintenance**

Le Maire de la commune de CANÉJAN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°033/2020 en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément à l'article L. 2122-22-4° du C.G.C.T,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

**DÉCIDE**

**Article 1** : La signature d'un contrat n°20220764 pour la maintenance du progiciel « SUFFRAGE WEB : gestion des élections politiques avec le REU » avec la **société LOGITUD SOLUTION** située : ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE

**Article 2** : Le contrat susmentionné a pris effet le **1<sup>er</sup> janvier 2021** pour une période initiale d'un an. Il sera reconduit tacitement pour une période d'un, au maximum 2 fois. Il prendra donc fin au plus tard le 31 décembre 2024.

Le contrat pourra également être résilié à la date d'échéance annuelle moyennant un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 3** : Le montant annuel de base du contrat est de **549 € HT**, soit 658,80 € TTC.

Il sera révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon la formule et les termes figurant à l'article X du contrat.

**Article 4 :**

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil municipal et affichée à la Mairie.

**PUBLIÉ LE** : 16 septembre 2022

Fait à CANÉJAN, le 14 septembre 2022  
Le Premier Adjoint,

Laurent PROUILHAC

